

## OFFRES ENERGIE « VERTE »

En matière d'énergie « VERTE », le groupement entend également proposer deux types d'offres :

1. **Une offre « VERTE CLASSIQUE »** qui consiste à associer aux consommations des points de livraison que vous choisirez, des certificats de Garantie d'Origine (GO) attestant qu'une électricité ou que du biométhane a été produit à partir d'une installation de production d'énergie renouvelable.

L'achat de l'électricité / du gaz naturel et de la GO est effectué séparément par le fournisseur. Les certificats étant émis sur le marché européen et attestent qu'une quantité d'électricité produite à partir d'une installation renouvelable a été injectée sur le réseau électrique européen.

A l'exception du lot dédié à l'offre HVE explicitée ci-après, l'ensemble des lots vous donnera la possibilité de bénéficier d'une offre « VERTE CLASSIQUE » qui se matérialisera par un surcoût au prix de la fourniture proportionnel à la consommation (en €/MWh).

En l'état actuel du marché, ce surcoût est de l'ordre de 8 €/MWh pour le GO électricité et de 15 €/MWh pour le GO gaz naturel.



- ↳ Contribution des consommateurs à la rémunération des producteurs EnR via l'achat de la GO (rémunération partielle)
- ↳ Décorrélation temporelle entre flux de consommation et flux de production
- ↳ Attestation (certificat) d'une production EnR à un consommateur → Une GO émise dans un pays de l'UE peut être utilisée dans n'importe quel pays de l'UE
- ↳ Les installations EnR bénéficiant d'un mécanisme de soutien public ne peuvent pas émettre de GO (les GO viennent encore majoritairement des centrales hydroélectriques déjà amorties)

2. **Une offre « VERTE HVE (Haute Valeur Environnementale) » pour l'électricité.** Ce lot dédié consiste à associer aux consommations des points de livraison, que vous choisirez, une offre de fourniture pour laquelle l'électricité et les Garanties d'Origine (GO) sont achetées directement par le titulaire du marché auprès de producteurs d'électricité d'origine renouvelable. Les fournisseurs sont notamment jugés :

- sur leur capacité à associer au plus près des consommations du lot des quantités d'électricité injectées sur le réseau et issues d'installation d'origine renouvelable clairement identifiées (les installations de grandes tailles et celles bénéficiant de soutiens publics ne sont pas prises en compte) et d'une mix de production définis par le groupement ;
- sur la base de critères qualitatifs liés à l'additionnalité sociale et environnementale de leur politique d'approvisionnement en énergie renouvelable pour le groupement (politique de soutien au développement de la filière de production d'EnR au regard des objectifs politiques nationaux et locaux, impact de son activité sur l'emploi et sa politique de rémunération des producteurs d'EnR, moyens prévus vis-à-vis des membres du groupement dans une démarche de consommation écoresponsable et vis-à-vis des enjeux de développement durable).

Notez que l'intégration de ce lot dans la future consultation est conditionnée aux besoins qui seront identifiés auprès des membres du groupement.

